ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division de l'enseignement privé
Annexe 1
DEP CIR

L'appréciation professionnelle des maîtres promouvables, dans le cadre du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle Au titre de l'année scolaire 2026-2027

Le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux maîtres ayant atteint, au 31 août 2026 :

- le 4ème échelon de la hors classe pour l'ECR des agrégés
- le 5ème échelon de la hors classe pour les certifiés, PEPS et PLP

Un taux de promotion sera fixé par corps, nécessitant de déterminer des critères de sélection parmi les agents promouvables.

La présente fiche a pour objet d'accompagner les évaluateurs à déterminer, pour chaque agent promouvable, l'un des trois niveaux d'avis :

Très favorable	**Favorable**	**Défavorable**
Il doit être motivé et est obligatoirement associé à un avis littéral. **Cet avis est pérenne**, et suit le maître, même en cas de changement d'académie. Il est reconduit annuellement, sauf exception motivée suite une dépréciation de celui-ci.	Cet avis est non motivé et **non pérenne**. Il est valable une année.	Il doit être motivé et est obligatoirement associé à un avis littéral. Il est **non pérenne**. Il n'est valable qu'une année. Des sanctions disciplinaires ou des procédures disciplinaires en cours, peuvent être de nature à justifier un avis défavorable.

Par la suite, la rectrice et la ministre (pour les agrégés) recueillent les avis et sélectionnent les agents à promouvoir en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage.

Les évaluateurs jouent donc un rôle clé dans l'identification des agents à promouvoir.

En l'absence d'avis à la date butoir de saisie, un avis « favorable » par défaut sera automatiquement attribué.

Pour rappel, les évaluateurs des maîtres du privé sous contrat sont les directeurs, les IA-IPR et les IEN ET.

1. L'avis des évaluateurs :

Les avis sont rendus sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.

Les évaluateurs compétents formulent leurs avis dans l'application I.Professionnel. Ils s'appuient notamment sur le CV complété par les maîtres promouvables dans I.Professionnel.

L'évaluateur doit nécessairement motiver les avis « très favorables » ou « défavorables » qu'il porte. A cet effet, l'application I.Professionnel dispose d'une zone de saisie permettant une rédaction pouvant aller jusqu'à 1000 caractères.

En cas de sanction disciplinaire, ou de procédure disciplinaire en cours, ces circonstances peuvent être de nature à justifier un avis défavorable.

Chaque évaluateur doit s'assurer d'un traitement équitable des personnels, du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la prévention des discriminations (égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap, prise en compte de la diversité des environnements professionnels, de l'activité exercée dans le cadre d'un mandat syndical, étant rappelé que les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale sont prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle).

2. Les modalités d'appréciation pour l'attribution des avis aux agents promouvables :

En vue d'émettre un avis, chaque évaluateur apprécie la valeur professionnelle des agents promouvables, en prenant en considération les qualités démontrées sur l'intégralité de l'expérience professionnelle, notamment sur le poste occupé l'année en cours de l'exercice de promotion.

A ce titre, il apprécie en particulier les trois dimensions suivantes :

- **l'implication en faveur de la réussite des élèves**, notamment son investissement dans l'instruction et l'éducation afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale ; la construction, la mise en œuvre et l'animation des situations d'enseignement et d'apprentissage en prenant en compte la diversité des élèves ; l'accompagnement des élèves dans leurs parcours de formation ; l'implication dans la préparation des élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière ; l'engagement dans la transmission et le partage des valeurs de la République ; la promotion de l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination, etc.

- **l'engagement dans la vie de l'établissement**, notamment sa capacité à participer aux projets pédagogiques de l'établissement et à travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ; organisation de cours de soutien ; la contribution à l'action de la communauté éducative et la coopération avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement, etc.

- **la richesse et la diversité du parcours professionnel**, notamment la capacité d'adaptation à des univers professionnels différents ; l'accompagnement des collègues ; l'enseignement à l'étranger ; le cas échéant les fonctions particulières (de direction, d'enseignement dans des établissements de niveaux différents, d'enseignement auprès d'élèves en difficulté ou en situation de handicap, de formateur) ; les formations suivies pour renforcer ses compétences et sa pratique, etc.